



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Philippe HEROQUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT, Christelle NEIRYNCK donne pouvoir à Audrey FOCKEU

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE

DELIBERATION N°06/2025/VC/HL

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission vie associative, et après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Une subvention de 500€ pour les Amis Louis de Seraphin, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Joëlle CASTELLI et Claudine PLICHON ; adoptée à 7 voix pour et 2 abstentions.
- Pas de subvention conformément au souhait du Club Jardinage, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Dominique BLANCHART ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention exceptionnelle de 600€ pour les Ruchers Noyellois, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Stéphane ROLAND, Jean-Michel DARQUE, Dominique BLANCHART ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de 500€ pour la Pétanque, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Jean-Michel DARQUE, Joëlle CASTELLI et Claudine PLICHON ; adoptée à 8 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de 500€ pour Toujours Jeunes, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Claudine PLICHON et Alain LACHEREZ ; adoptée à 9 voix pour et 2 abstentions.

- Une subvention de 1 290€ à la Médiathèque, quittent la salle du conseil préalablement au vote, Audrey FOCKEU et Dominique BLANCHART ; adoptée à 6 voix pour et 4 abstentions.
- Une subvention de 1 500€ à Euronoyelles quittent la salle du conseil préalablement au vote, Audrey FOCKEU et Philippe HEROGUER ; adoptée à l'unanimité.
- Une subvention de 400€ à l'Aïkido, adoptée à 10 voix pour et 3 abstentions.
- Une subvention de 1 300€ à l'Amicale du Personnel, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de 1 000€ pour les Etoiles de Pandore, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de 1 700€ pour le Football Club de Noyelles (FCN), adoptée à 10 voix pour et 3 abstentions.
- Une subvention de 1 520€ pour le Judo, adoptée à 9 voix pour et 4 abstentions.
- Une subvention de 2 000€ pour Pepse, adoptée à 11 voix pour et 2 abstentions.
- Une subvention de 2 000€ pour le Tennis Club de Noyelles (TCN), adoptée à 7 voix pour et 6 abstentions.

Les Associations Animations Communales, Cap Rose, Terranoyelles et l'UNC ne perçoivent pas de subvention cette année, leur trésorerie suffisant à financer leurs projets, elles n'ont pas sollicité de subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 mars 2025

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication